

Bon à savoir

Une Direction étonnée ?

Madame Patricia LACOSTE a reconnu que depuis sa nomination à la tête de la DDT, les événements sociaux de ces derniers mois lui ont fait comprendre que les personnels des ECT demandaient une attention particulière.

Bien que les ASCT soient une population particulièrement revendicative, cela ne devait cependant pas lui faire oublier son encadrement.

La Directrice des trains remerciait l'UFCM-CGT de le lui rappeler mais n'imaginait pas que le listage des sujets à aborder soit aussi dense et que l'historique et les propositions portés par notre délégation soient aussi précis.

L'Union Fédérale Cadres et Maîtrises de la CGT a (ré)interpellé la DDT sur :

- La taille des équipes, les effectifs, les charges de travail,
- les conditions d'exercice du travail du personnel des CPST et de leur avenir dans la filière 26 (TGM...),
- les assistants RET, la nomination des titulaires de l'examen de TC,
- la pénibilité, l'évolution de carrière,
- la formation,
- les rémunérations et EVS,
- les pratiques managériales,
- la liberté d'expression syndicale.

Compte rendu de l'audience du 1^{er} juillet

Le 9 décembre 2009, La CGT a obtenu la remise à niveau en 2010 du nombre de RET en poste fin 2008 (nomination de 17 TC), la requalification de 35 postes de E sur F et l'arrêt de l'éclatement des CPST en UO.

Au-delà du suivi dans les IRP des mises en œuvre de ces dispositions, nombre de points soulevés en 2008 et 2009 restaient en suspend et ici et là, des expérimentations se sont mises en place. La CGT et son UFCM ont donc sollicité une audience pour porter les difficultés de l'encadrement Train et exprimer nos propositions revendicatives spécifiques.

Revendications / Argumentations UFCM-CGT

Les effectifs : Entre 1999 et 2008, avec difficulté s'est péniblement mis en place cet acquis de la CGT de réduire la taille des équipes à 1 RET pour 20 ASCT en moyenne par établissement. Ce principe a été remis en cause avec l'arrivée potentielle de CBORM assistants (projet en suspend) ainsi, 17 RET ont été supprimés en 2009.

De plus, pour l'UFCM-CGT, le gain de 300 ASCT supplémentaires en décembre 2009 et ceux d'avril 2010 obtenu par la lutte doit trouver son pendant par la nomination d'au moins 15 RET en plus des 17 devant être rétablis.

La DDT concède le ratio lié à la taille des équipes comme une préconisation. Son «urgence» est de remettre en place les 17 RET puis de **tendre à des équipes de 20 ASCT, sans exclure des nominations supplémentaires** (à la demande expresse des DECT, condition impérative pour les obtenir et donc, pour nous, d'agir). **Cela doit se traduire par 45 RET supplémentaires et donc 77 postes au total.**

De plus, pour l'UFCM-CGT, les CPST ne doivent pas rester les parents pauvres en matière d'effectifs. Par exemple, les conditions de remplacement des RCT lors de leurs congés, (maladie, formation...) ne sont pas satisfaisantes, les temps de pause sont inexistantes, le passage des consignes se fait sur le temps personnel des agents, la pression est constante,... La DDT ne souhaite pas aborder le sujet sous cet angle mais sous l'éclairage de nomination de TGM.

L'UFCM-CGT exige l'accélération des créations de postes RET et RCT d'autant plus qu'un vivier de 307 titulaires de l'examen de TC existe et que des demandes de mutations sont enregistrées.

Les charges de travail : L'UFCM-CGT dénonce que les objectifs assignés en EIA ne sont pas discutables et très rarement atteignables. Les conditions de l'application de la loi sur les 35 heures sont bafouées pour beaucoup de maîtrises et cadres en établissements. Les RET ou DUO sont considérés comme corvéables à merci au prétexte qu'ils ne sont pas soumis à tableaux de service (exit le RH 0077). Une mission est créée, un train est à découvert, des outils nouveaux arrivent.... DUO et RET doivent être à la fois, disponibles et ..., au top de la nouveauté.

La DDT s'engage à lancer une étude sur la « simplification du travail » des RET par l'allègement des outils. Les items listés, par l'UFCM-CGT, lui semblent trop importants pour être suivis annuellement et pour chaque agent...



Cadres et Maîtrises des ECT : Investir dans l'action cet été et dès la rentrée!

Les semaines et les mois à venir nécessiteront une poursuite de l'activité revendicative.

La journée inter professionnelle d'action du 7 septembre 2010 sera l'occasion pour chacun d'envoyer un signal fort à tous ceux qui, en interne et en externe, s'évertuent à casser les services publics et les garanties sociales.

La Fédération CGT et son UFCM sont forces de propositions et négocient au mieux des intérêts des cheminots et du service public.

Dans un contexte difficile, les salariés, les cheminots ont besoin de forces supplémentaires, de se rassembler pour peser afin de satisfaire les aspirations et les besoins.

Pour les agents de la CPST, outre un outil OMEGA vieillissant et le manque de personnel, les conditions d'exercice de ces métiers en font un véritable purgatoire, pour les TC en espoir de nomination. Le but étant, pour beaucoup, de s'en sortir au plus tôt.

La transposition partielle envisagée de ces métiers sur le grade de TGM n'en adoucira pas les conditions d'exercice, il faut donc travailler sur le fond de la problématique.

De plus, la simple transposition d'une filière à une autre aura comme conséquence le rétrécissement de l'éventail de choix des postes offerts à la sortie de l'examen de TC et le risque de disparition du code prime 25 pour ces personnels.

La DDT regardera la nature du code prime applicable aux TGM actuellement en place en ECT... Pour l'UFCM-CGT, le code prime est celui de son grade et sa filière

L'évolution de carrière : Il faut des « soubresauts revendicatifs » dans les ECT pour que les requalifications de postes se fassent. Les 35 requalifications datent de décembre 2009 avec le dépôt d'un préavis et avant cela il faut remonter en 2006 avec 40 requalifications. Il est temps que s'ouvrent de véritables négociations en la matière en ayant un cadrage des missions RET, à l'exemple des DPX de la plupart des filières de l'Entreprise à la qualification F.

La DDT estime que le pesage des postes en ECT et le pourcentage de poste à F n'est globalement pas moins bon que dans le reste du commercial Voyageur.

La rémunération : La précédente équipe de direction semblait limiter la discussion à la seule problématique des EVS des RET. Si ce sujet reste à débattre, il ne constitue pas l'essentiel du problème. Il y a 8 ans, la DDT a unilatéralement substitué le code prime 25 au code prime 23. Ce dernier comportait un système d'évolution péréquable avec le code prime des CBORM, à chaque fois que leur prime de travail augmentait, celle de l'encadrement progressait aussi, mais avec un décalage de -10%. Ce nouveau code prime a généré un sérieux décrochage.

Pour mettre les EVS des RET en véritable adéquation avec la réalité du métier, la CGT a proposé que soient pris en considération :

- Une indemnité horaire de déplacement dans sa totalité (RHR, battements, parcours d'approche etc.)
- Un remboursement des frais occasionnés par ces déplacements,
- Un budget « management » permettant de payer cafés, repas ou autres dépenses inhérentes au face à face.

La Direction a partiellement répondu à cette demande, (les expériences Bordelaise, Dijonnaise et autres, en sont des exemples perfectibles). En effet, ne sont toujours pas pris en compte les RHR effectués gratuitement et parfois exigés par l'établissement, les battements entre deux trains sans pouvoir rentrer à sa résidence, le montant plafonné des dépenses mensuelles.....

La direction abordera le sujet dans le débat qu'elle initiera sur les RET.

La liberté syndicale : Elle doit, conformément aux lois, être respectée, certaines directions d'établissement se laissant aller à des errements inadmissibles. Plusieurs exemples récents d'atteinte à la liberté d'expression syndicale ont été mis en avant (pressions pour l'accompagnement systématique des trains par les RET, mesures discriminatoires contre certains encadrants soutenant de trop près les luttes etc...). La Direction des trains est intervenue auprès des ECT concernées mais ne souhaite pas faire de « l'ingérence ». **Pour l'UFCM-CGT, même pour l'encadrement un contrat de travail n'est pas un contrat d'allégeance et les libertés fondamentales doivent être respectées .**

La délégation UFCM-CGT a rappelé qu'elle souhaitait aborder par la négociation un certain nombre de propositions de la Direction à la lumière des constats et des revendications CGT spécifiques à l'encadrement Train.

Montreuil, le 13 juillet 2010

Je souhaite :

Nom : Prénom :

Adresse :

Prendre contact

.....

Me syndiquer

Code postal : Ville :

Date de naissance :

Établissement :

